



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice : services extérieurs

Question écrite n° 49738

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le Premier ministre sur les préjudices d'un regroupement des directions régionales et départementales de la protection judiciaire de la jeunesse au sein d'une direction de la santé, de la population et de la solidarité. En effet, la PJJ dépend du ministère de la justice, ses missions étant apparues suffisamment spécifiques pour ne pas être décentralisées. L'ensemble des missions de la PJJ est défini par un cadre juridique et réglementaire, autour notamment de l'ordonnance du 2 février 1945 et de la loi du 4 juin 1970 modifiée. Ses interventions s'effectuent essentiellement sur décisions judiciaires émanant de magistrats (juges des enfants, juges d'instruction, magistrats du Parquet...). Ce regroupement serait particulièrement grave pour la mise en œuvre des décisions de justice et se ferait au détriment de l'intérêt des publics concernés. Aussi, lui demande-t-il quelles décisions il compte prendre sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49738

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1464